

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 4 DECEMBRE 2017

Canton de
CALUIRE & CUIRE

Compte rendu affiché le 12 décembre 2017

COMMUNE
DE
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 28 novembre 2017
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° 2017-84

Président : M. Philippe COCHET
Secrétaire : Mme MAINAND

OBJET
CASEMATE DE
CALUIRE ET CUIRE –
CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION
VILLE/ORGANISATION
POUR LA CONNAISSANCE
ET LA RESTAURATION
D'AU-DESSOUS-TERRE –
LYON (O.C.R.A. Lyon)

Etaient présents : M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, Mme MERAND-DELERUE, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme BREMOND, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA (par proc. à M. COCHET), M. TAKI (par proc. à M. ROULE), Mme BASDEREFF, M. CHAVANE, Mme DU GARDIN (par proc. à M. COUTURIER), Mme SEGUIN-JOURDAN (par proc. à M. CHAVANE à partir du N° 2017-91), M. PETIT, Mme HAMZAOUI (par proc. à Mme HAMPARSOUMIAN jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme NICAISE (par proc. à M. TOLLET), Mme HAMPARSOUMIAN, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, M. PARISI, M. CHAISNÉ (par proc. à M. JOINT), Mme ROQUES (par proc. à Mme LACROIX), M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL (par proc. à Mme MERAND-DELERUE jusqu'au N° 2017-80 inclus), Mme BLACHERE, M. Xavier VITARD – de LESTANG

Etait absente : Mme CHIAVAZZA

PREFECTURE
Accusé de réception
Reçu le
Identifiant de l'Acte :
069 216900340.....

Rapport de : C. TOLLET

L'association " Organisation pour la Connaissance et la Restauration d'Au-dessous-Terre " (O.C.R.A. Lyon) fédère des passionnés d'espaces souterrains qui ont pour objectif de préserver de la dégradation un patrimoine historique et industriel méconnu. L'association étudie les cavités, principalement artificielles, afin de pouvoir au mieux les mettre en valeur. Elle s'efforce d'initier des opérations de restauration et d'entretien de ces lieux, par ses propres moyens, ou en partenariat avec d'autres acteurs.

Compte tenu de ses compétences et de son savoir-faire, une première convention a été signée avec l'O.C.R.A. par la Ville en 2011. Ainsi, pendant trois ans, l'O.C.R.A. a commencé sa mission de nettoyage et de mise en valeur de la casemate, permettant ainsi l'organisation de visites pour le public à différentes occasions.

Considérant l'intérêt de poursuivre ce travail, une nouvelle convention a été conclue en 2014, à la satisfaction des deux parties. Cette dernière étant arrivée à échéance, il est proposé de reconduire le partenariat.

La Ville s'engagerait à nouveau à autoriser un accès à la galerie au bénéfice de l'association, dans la limite de ses propres besoins, à mettre à sa disposition des moyens techniques nécessaires à la réalisation du projet, à effectuer les aménagements nécessaires à des visites en sécurité, et à apporter une aide financière à la réalisation du projet dont le montant sera défini selon les orientations qui seront retenues.

L'association continuerait à apporter son expertise en matière d'organisation de visites de lieux souterrains, à mettre en place un chantier bénévole de nettoyage et d'aménagement de la galerie, à prendre les mesures d'hygiène et de sécurité requises pour les bénévoles intervenants, à préparer des animations culturelles dans la galerie.

Cette nouvelle convention serait conclue pour un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de trois ans.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

à la majorité, par 40 voix pour et 2 abstentions,

- APPROUVE

le principe de la mise à disposition de la casemate à l'O.C.R.A. Lyon, dans les conditions fixées par la convention,

- APPROUVE

les termes de la convention ci-jointe,

- AUTORISE

Monsieur le Maire à la signer.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE 13 décembre 2017
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
LE MAIRE
Philippe COCHET